

**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Crèche Charles BOUTARD  
Tours (Indre et Loire, 37)**

**Rapport Technique de Phase 2 (RT2)**

N° 370004574\_RT2

## **Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents**

### **Déploiement national**

### **Crèche Charles BOUTARD Tours (Indre et Loire, 37)**

### **Rapport Technique de Phase 2 (RT2)**

N° 370004574\_RT2



	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
<b>Rédacteur</b>	Hélène BONY	Ingénieur d'études
<b>Vérificateur</b>	Stéphanie SOENE	Chef de projet
<b>Approbateur</b>	Alain ROGER	Directeur de projet

## **SYNTHESE**

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Écologie.

### **Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire**

La crèche Charles Boutard (ETS n° 370004574) est localisée au 27, rue Dabilly à Tours (37) dans un quartier résidentiel proche du centre-ville. Cet établissement qui a accueilli 70 enfants de 1 à 3 ans en 2009, ainsi que 28 personnels adultes, fait partie d'un groupe scolaire comprenant également l'école maternelle Charles Boutard (ETS n° 0370288M) et l'école élémentaire George Sand (ETS n°0370213F), faisant chacune l'objet d'un diagnostic spécifique.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a permis de confirmer la superposition de cet ETS avec une ancienne usine à gaz (site BASIAS n°CEN3703490) et a mis en évidence les potentialités d'exposition suivantes pour les enfants fréquentant cet établissement :

- inhalation de substances volatiles à l'intérieur des bâtiments ;
- ingestion de sols superficiels ;
- ingestion d'eau potable.

### **Résultats des investigations**

Des investigations de phase 2 ont donc été menées sur les sols nus de surface au niveau des aires extérieures, l'air du sol à proximité du bâtiment de la crèche, l'air du vide sanitaire et l'eau du robinet (les canalisations d'amenée en eau potable sont potentiellement posées dans des remblais issus de l'ancienne usine à gaz). Les substances recherchées sont les substances volatiles susceptibles d'avoir été manipulées, stockées ou produites sur le site BASIAS superposé.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Il apparaît :

- qu'aucun des composés recherchés n'a été mis en évidence dans l'air du sol et dans l'air des sous-sols ;
- que l'eau du robinet respecte les critères de qualité de l'eau potable ;
- la présence dans les sols enherbés de la cour de récréation de polluants (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : HAP, de plomb et de mercure), à des teneurs ponctuellement supérieures à celles mesurées hors de l'établissement et aux référentiels bibliographiques. La qualité des sols ne pose, néanmoins, pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de la crèche Charles Boutard (ETS n° 370004574) en **catégorie A** : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème. »

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'ETS et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».**

A partir de son retour d'expérience concernant les usines à gaz, BURGEAP précise le fait que toute intervention concernant les sols eux-mêmes ou les revêtements superficiels devra être réalisée conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques relatives à la gestion des sites et sols potentiellement pollués.

Ces recommandations concernent plus particulièrement :

- la réalisation de travaux de terrassement, la réalisation de tranchées et, d'une manière plus générale, la réalisation de travaux d'excavation sur les sols. En effet, de tels travaux pourraient amener en surface des pollutions situées en profondeur alors que les diagnostics réalisés en application de la présente démarche ne concernent que l'état des sols superficiels ;
- la réalisation de travaux sur les dalles extérieures ou intérieures qui pourraient conduire à mettre à nu des sols dont la qualité n'a pas été contrôlée car ils sont aujourd'hui recouverts par un revêtement artificiel.